

La Confrérie du Lieu

Dans son premier ouvrage sur la commune du Lieu, Auguste Piguet écrit ceci à propos de cette société que l'on peut considérer comme la première de toutes à la Vallée :

La « Confrérie du Lieu », c'est dommage, ne fut pas appelée à faire déclaration de biens. Toutefois, la plupart des propriétés des confrères nous sont connues, grâce au fait qu'elles touchaient à celles des particuliers.

La dite association disposait d'une bonne douzaine de parcelles en terre, pré et clos. Ces terrains s'égreuaient de la Meunière au midi au Crêt du Port au septentrion. Les uns se louaient à de pauvres gens. Les autres paraissent avoir été exploités par les confrères en personne¹.

On lit dans une note du même ouvrage, p. 164 :

³³ Un pré en la Moneyriz (à la Meunière) — une terre au Poys (au Puits) — un pré au Crest dou Port (Crêt du Port, aux Charbonnières) — un autre en la Ragiaz — en l'Hault du Marest, un pré également — Vers les Ponts, encore un pré — au Séchey, un clos — Au fond du Vivier, une terre à blé — es Parchey, un clos — Eis Pontet dou Vivier (aux Pontets du Vivier), un coin de pré — en la Borgeysaz, un pré indivis — au même endroit, un second pré en indivision.

Ainsi donc, si ce listage est bien la résultante d'une analyse attentive des reconnaissances de 1489, la Confrérie du Lieu serait antérieure au régime bernois, aurait donc pris naissance à l'époque « catholique » de notre histoire.

Mais, on va le voir, et toujours selon le même auteur, la Confrérie va poursuivre ses activités bien au-delà du départ de nos chers moines !

La Confrérie

« A este expedient decreter les elements des lettres pour avoir les choses a lavenir en memoire », ainsi s'exprime, en guise d'exorde de la reconnaissance de l'institution de bienfaisance, le commissaire Mayor, rénovateur des censes de La Vallée.

Le prieur-recteur de la confrérie, Jaques feu Antoine Guignard, comparut devant le sieur commissaire le 7 octobre 1549. Les confrères Pierre Mareschaulx, Claude Viande, Jean Goy, Claude Nicolaz et

¹ Auguste Piguet, *Le territoire et la commune du Lieu jusqu'en 1536*, Le Sentier, Imprimerie R. Dupuis, 1946, pp. 104 et 105.

Guillaume Reymond, se faisant forts de tous leurs collègues, assistaient le recteur.

Ces délégués confessèrent tenir de LL.EE. une terre au Pont et, acquise de Vulcher Piguet au prix de 40 florins. La confrérie acquiescente prit (contre son habitude) à sa charge, non seulement les 8 deniers de cense, mais aussi une *sufferte* de 3 deniers jusqu'à ce que le lot fût remis en mains capables. Selon grande probabilité, la confrérie avait sous abergé le lopin à quelque *habitant* besogneux. Pour le faciliter, elle s'engageait à payer la redevance et une partie du permis de séjour de l'intéressé.

Les confrères reconnurent ensuite percevoir de certains bourgeois les cinq pensions suivantes : une de 18 sols pour 2 poses au Séchey, une deuxième de 12 sols pour des prés aux Esserts-Rionds et Derrière-la-Chaux, 21 sols pour un fauchage au Fond-du-Vivier, 12 sols 6 deniers pour deux seytorées En-la-Borgeysaz, 37 sols pour le pré de la Guynettaz. Le tout ascendait à 100 sols 6 deniers, soit à environ 125 de nos francs.

Le Prince n'exigeait aucune redevance de ces articles, pour la bonne raison qu'ils se trouvaient compris en l'égance d'autrefois faite sur tout le confin du Lieu.

Noble Claude Thomasset d'Agiez et François Rochat des Charbonnières servirent de témoins.

Le nombre des pièces de terre détenues par la Confrérie, jadis d'une dizaine et plus, s'était réduit de moitié¹.

Ainsi Berne ne mit pas brusquement fin à cette institution catholique. Treize ans après la conquête, la Confrérie avait encore son prieur et ses confrères. Cette tolérance bienveillante devait se prolonger pendant un siècle au moins. Nous aurons l'occasion d'y revenir en traitant des événements de 1602 et 1646.

Au temps de la Savoie, m'affirme M. l'archiviste Campiche, chacune des paroisses du Pays de Vaud avait sa confrérie du St-Esprit. Celle du Lieu méritait sûrement ce qualificatif, bien qu'aucun document ne le mentionne.

De même source, je tiens que l'assistance d'avant 1536 incombait entièrement aux confréries. Le partage des assistances apparut chez nous comme ailleurs après la Réforme seulement.

¹ Le Lieu I, 104-105.

² Auguste Piguet, La commune du Lieu de 1536 à 1646, Editions Le Pèlerin 1999 (version JLAG), pp. 126-127.

On découvre dans le même ouvrage :

Assistance

Abraham Meylan remplissait les fonctions de recteur de la Confrérie en 1602. Il n'était plus question de prieur. En date du 11 juillet, le recteur, assisté d'Antoine Reymond, passa reconnaissance des biens de l'institution.

La Confrérie devait au Souverain 8 et 1¼ deniers pour les prés du Pontet et de Dernier-la-Chaux. Elle était en outre astreinte au paiement d'une *sufferte* de 3 deniers, jusqu'à ce que la parcelle put être remise en main capable.

Il semble que la confrérie bailleresse ait pris à sa charge non seulement la cense, mais aussi une partie du permis de séjour exigé de son tenant, quelque habitant nécessaire.

Ses autres biens-fonds ne devaient au prince que le fief et la directe seigneurie. En voici la liste :

Une pièce de terre au Fond-du-Vivier, affermée à raison de 25 sols annuels – deux seytorées En-la-Bourgeoise, rapportant 12 sols 6 deniers par année – une seytorée en Esserts-Rion, accensée à 12 deniers seulement, eu sans doute égard à la médiocrité du terrain.

La Confrérie prêtait sur gage moyennant redevance annuelle. Elle touchait alors de ce chef 12 deniers pour 18 sols avancés sur un pré au Séchey, plus 15 deniers, pour solde de 37 sols prêtés sur un pré En-la-Guynettaz.

Les recettes de la Confrérie s'élevaient en tout à 41 sols. Si l'on multiplie ce chiffre par vingt on aura une idée de la valeur des terres de cette œuvre de bienfaisance : quelque 70 florins soit environ 700 de nos francs d'aujourd'hui.

A ce montant venait probablement s'ajouter une modeste somme en argent liquide.

Les terres de la Confrérie livraient la dîme usuelle, comme celles des particuliers.

La destruction des archives du Lieu empêche d'établir à quelle date la Confrérie fit place à la Bourse des pauvres. Ce dut être avant 1646. Dès cette date, la Bourse des pauvres du Chenit se trouva posséder une somme rondelette qui devait provenir d'un partage des biens des confrères.

On ignore si, en son temps, un premier partage était intervenu entre Le Lieu et L'Abbaye.

On ignore réellement la date de création de la Bourse des Pauvres et les raisons du déclin de la Confrérie.

On sait seulement que celle-ci exista en parallèle avec la Bourse des Pauvres qui prit une importance de plus en plus grande, et cela au détriment de la Confrérie qui survécut tout de même jusqu'au début du XVIIIe siècle. Avec une dernière note connue de nous en 1726-1727 :

1726-1727, le 22^e mai, de la Confrairie du Lieu, ./9/3³

La Confrérie versait donc un tel intérêt à la Bourse des Pauvres, ce qui représentait un capital vraiment minime.

Elle dut disparaître sans faire de vagues.

Les terrains qu'elle possédait au début du XVIIe siècle, avait probablement été vendus peu à peu à des gens du Lieu. La Confrérie ne possédant plus rien, ni terres ni capitaux, elle n'avait plus qu'à s'effacer.

Elle reste néanmoins la doyenne connue de toutes nos sociétés. Elle avait vécu au moins deux siècles et demi.

³ ACL, LA1